



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4371

### Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le vœu de l'ensemble des anciens combattants de la mutualité combattante. Ceux-ci souhaitent en effet voir leur plafond majorable, qui est actuellement de 5 600 F, relevé à 6 000 F. Aussi lui demande-t-il s'il envisage d'accéder à leur demande et dans quels délais.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre précise à l'honorable parlementaire que la question du relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant est de la compétence du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre indique cependant que ce plafond majorable a été relevé au total de plus de 20 p 100 au cours des récentes années.

### Données clés

**Auteur :** [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4371

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2951